



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-156

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-10-13-00001 - Arrêté N°136-2021 en date du 13/10/21 - Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-10-13-00001

Arrêté N°136-2021 en date du 13/10/21 - Fixant le  
régime des zones de pêche du pétoncle en  
Manche (Zones CIEM VIId et VIle)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des  
Emplois Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 octobre 2021

**ARRÊTÉ n° 136 / 2021**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération inter-services du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Vu la décision n°1449/2021 du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**CONSIDÉRANT** les résultats sanitaires du LABEO 14 et du LDA76 au 11 octobre 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

| Secteur      | Zone     | Statut de la zone                         |
|--------------|----------|-------------------------------------------|
| Manche-Est   | 1        | FERME<br>Absence de prélèvement sanitaire |
|              | 2        | FERME<br>Absence de prélèvement sanitaire |
|              | 3        | FERME<br>Absence de prélèvement sanitaire |
| Manche-Ouest | Casquets | FERME<br>Prélèvement sanitaire            |
|              | Hanois   | FERME<br>Pour prélèvement sanitaire       |
|              | Sercq    | FERME<br>Absence de prélèvement sanitaire |

### Article 2 :

L'arrêté n°131/2021 du 29 septembre 2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
CELTARMOR  
GRANVILMER  
CRIÉES  
DIRM MEMN